

PRIVILEGES ET IMMUNITIES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

-
DIPLOMATIC AND CONSULAR PRIVILEGES AND IMMUNITIES
-

Le gouvernement du Canada a établi par le Décret C.P. 1976-2233 du 14 septembre 1976 un programme de subventions aux municipalités et aux provinces pour tenir lieu des taxes et des coûts d'amélioration locale sur certaines propriétés utilisées à des fins consulaires.

Après avoir établis les mécanismes administratifs appropriés, les autorités fédérales ont informé, le 1er avril 1977, les autorités provinciales et les municipalités intéressées de la mise en marche de ce programme. Le programme a pour but de compenser à l'échelle du pays les exonérations de taxes accordées par les municipalités et qui résultent des obligations internationales du Canada contenues dans la Convention de Vienne sur les relations consulaires, ratifiée par le Canada en 1974.

Les subventions s'appliquent aux immeubles dont les gouvernements étrangers sont les propriétaires et qui servent de bureau consulaire ou de résidence au chef de poste consulaire de carrière. Elles s'appliquent de même à la délégation commerciale d'un pays du Commonwealth et à la résidence du délégué commercial lorsque ce dernier a le statut de les fonctions d'un chef de poste consulaire.

Les exonérations sur les propriétés consulaires valent uniquement pour les locaux ou les parties des locaux qui servent effectivement aux fonctions consulaires. Les immeubles ou les parties d'immeubles qui servent à des fins autres que les fonctions consulaires, telles que les activités commerciales de nature lucrative ou les programmes d'enseignement de langues destinés au public ne sont pas exonérés. Comme par le passé, les autres propriétés consulaires et résidences appartenant à des gouvernements étrangers demeurent sujettes aux taxes foncières.

Le ministère des Affaires extérieures administre le programme en collaboration avec le ministère des Finances.
